

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GILLES LAFRANCE	Numéro de permis 2014016	Date d'inspection Le 17 septembre 2025	
Nom de l'établissement Centre éducatif l'envol de Dieppe		Numéro de téléphone (506) 384-2361	
Adresse 11 ruelle David Dieppe NB E1A 0J7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	17 sept. 2025	17 sept. 2025
Commentaires : Au moment de l'arrivée de la mentore en assurance de la qualité, il y a eu observation d'un groupe d'enfant qui était à l'extérieur sans personne éducatrice. Sur les 9 enfants, 3 enfants étaient en dehors de la clôture sur la montée près de la fourgonnette. Un enfant a crié le nom de la personne éducatrice. La personne éducatrice est sortie immédiatement de l'établissement et a mentionné que son téléphone avait sonné et que la fenêtre était ouverte alors elle pouvait entendre les enfants. La mentore en assurance de la qualité a répondu que ceci n'est vraiment pas l'idéale et que les enfants ont besoin d'être surveillés en tout temps. La mentore en assurance de la qualité a ajouté qu'il y a des moyens de faire pour avoir accès au téléphone sans toujours entrer à l'intérieur et éviter une situation comme celle-ci se reproduise. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux Une discussion a eu lieu avec l'administratrice en lien avec l'inclusion. Selon l'article 18.1 (1), l'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que ses services soient offerts dans un milieu inclusif, c'est-à-dire qui respecte la diversité des enfants et des familles quant à leur race, leur couleur, leur croyance ou religion, leur origine nationale, leur ascendance, leur lieu d'origine, leur âge, leur incapacité, leur état matrimonial, leur situation familiale, leur orientation sexuelle, leur sexe, leur identité ou expression de genre, leur condition sociale ou leurs convictions ou activités politiques. L'article 18.1(3) stipule que la politique d'inclusion indique notamment : a) comment sera créé un milieu qui soutient, reflète et favorise des pratiques équitables et inclusives afin de garantir que les services répondent aux besoins, aux valeurs et aux croyances culturelles des familles qui utilisent le service de garde. Au moment de l'inspection, il y a eu observation de l'inclusion et de l'orientation positive des enfants. Il y a eu

Commentaires généraux

observation des enfants jouer des jeux libres à l'extérieur et se préparer pour aller dans un parc situé dans le quartier.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 septembre 2025

Date

original signé par
Louise Desrochers

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 septembre 2025

Date